

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS

CONTACTS DU SERVICE « DÉCHETS » :

Téléphone : 02.35.87.63.42

courriel : servicedechets@roumoiseine.fr

site : www.roumoiseine.fr

LA PROPRIÉTÉ DES BACS

Les bacs sont mis à la disposition des habitants mais restent la propriété de la Communauté de communes Roumois Seine ; ils sont affectés à l'adresse et non pas à l'habitant ou au propriétaire.

Il est conseillé aux propriétaires d'habitat locatif d'inscrire la présence des bacs sur l'état des lieux ; les bacs restent sous la responsabilité du propriétaire.

Tout déménagement d'un usager doit être signalé au service « déchets » ; contacts :

Téléphone : 02.35.87.63.42 ou courriel : servicedechets@roumoiseine.fr

LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Il existe au sein de la Communauté de communes un règlement de précollecte et collecte des Ordures Ménagères et Assimilées. Ce document décrit les conditions d'exécution de l'élimination des déchets permettant de garantir un service public de qualité.

LES CONSIGNES DE TRI DU SDOMODE

Au 1^{er} décembre 2017, le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a modifié les consignes de tri des déchets valorisables.

Une plaquette résume ces consignes :



LES CONSIGNES RELATIVES AUX DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

(bac à couvercle vert)

Les déchets ménagers sont générés dans le cadre de l'occupation d'un logement et ne sont pas valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment.

Sont exclus (liste non exhaustive)

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et des particuliers.
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux présentés dans des conteneurs, dans les mêmes conditions que les déchets d'habitation ou de bureau
- Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux, qui en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être collectés et éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.
- Les déchets d'espaces verts et jardins privés.
- Les cartons non souillés.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Les textiles non souillés.
- Les déchets issus de l'automobile (pneus, huile, peinture...).
- Les déchets recyclables non souillés (verre, journaux, papiers et emballages recyclables).

RAPPEL CONCERNANT LES GROS CARTONS :

Les cartons ne sont pas présentés à la collecte en porte-à-porte ; ils doivent être emmenés en PAV (Point d'Apport Volontaire) ou en déchetterie.

Pour les PROFESSIONNELS et les COMMERCANTS (gros producteurs potentiels de cartons) nous les invitons à solliciter leurs fournisseurs pour reprendre ces emballages cartonnés ou à faire appel à un prestataire privé.

INFORMATION CONCERNANT LA TAXE INCITATIVE

Les agents de la Communauté de communes sont régulièrement interrogés sur le mode de taxation du service public d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

La taxe incitative n'est pas en application à ce jour.

Dans la perspective de sa mise en place, un bureau d'étude a été missionné pour en étudier la faisabilité. À ce stade de la réflexion, aucune décision n'a été prise.